



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Sophie Demaurex : Demander l'aumône pour offrir des prestations de soins ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Intégrée depuis 30 ans dans le réseau sanitaire genevois, l'Arcade sages-femmes est un lieu de soins et de prévention périnatale qui fait partie du paysage obstétrical genevois.

Afin de contribuer au fonctionnement des prestations délivrées à la population, l'Arcade sages-femmes bénéficie d'une subvention annuelle qui a été reconduite dans le cadre du plan quadriennal 2024-2027. Celle-ci a été augmentée et se monte à 618 580 francs, soit des versements mensuels d'environ 51 550 francs.

Pourtant, les mensualités n'ont pas encore été versées depuis le début de l'année 2024. De ce fait, l'Arcade sages-femmes est en manque de trésorerie pour assurer les charges courantes telles que les loyers, les salaires, les assurances sociales et les fournisseurs. Inquiétée par cette situation, l'association a sollicité à plusieurs reprises le département concerné (DSM) pour récemment apprendre que l'octroi de la subvention serait conditionné à l'adoption du dossier par le Conseil d'Etat et communiqué après la séance du 22 mai.

Dans la crainte de perdre le soutien cantonal destiné à délivrer des prestations de santé publique, le comité de l'Arcade sages-femmes a fait preuve de patience en empruntant des fonds à ses membres ou en négociant des délais de paiement. Toutefois, la nécessité de compenser une partie des 257 741 francs (51 548 francs × 5) de subvention à percevoir jusqu'à fin mai pour honorer les charges courantes a généré de l'incertitude et du malaise

autant auprès des membres que des bénéficiaires. Conscient de la problématique, le DSM vient d'accepter de verser une avance avant la date annoncée, soulageant et rassurant quelque peu l'association.

Il y a lieu de rappeler que l'Arcade sages-femmes est une association à but non lucratif qui regroupe une cinquantaine de sages-femmes indépendantes, toutes membres de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF). Elle poursuit son action en faveur de l'amélioration de la santé périnatale pour toutes et tous dans ses différents locaux comme au domicile des familles – parfois même hors des frontières cantonales en raison du développement du Grand Genève. Reconnue d'utilité publique en 1995, l'Arcade sages-femmes bénéficie d'une subvention cantonale, accordée sous forme d'un contrat de prestations depuis 2005. Dans ce cadre, elle adhère aux objectifs de la loi cantonale en matière de santé ainsi que de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile.

Grâce à cette subvention et à la contribution de ses membres ainsi que de certaines communes genevoises, l'Arcade sages-femmes participe de façon significative à la promotion de la santé périnatale à Genève en offrant :

- à la population du bassin genevois, un lieu dispensant gratuitement tout au long de l'année informations, conseils et soutien durant la période périnatale ;*
- au réseau de soins et aux familles, un lieu de gestion, de répartition et de prise en charge des demandes de soins à domicile, fonctionnant 7/7 jours ;*
- aux hautes écoles de santé, un lieu de formation pour les étudiantes et étudiants ;*
- des formations continues répondant aux exigences de l'organe faïtier (FSSF) responsable de fixer les exigences en matière de qualité.*

Face à cette interpellation, il m'a semblé important de remonter les questions suivantes auprès du Conseil d'Etat :

- **Comment expliquer, à ce jour, le non-versement des indemnités et aides financières prévues dans le plan quadriennal 2024-2027 à l'Arcade sages-femmes ?***
- **Est ce que les versements de subvention ordinaires doivent attendre les communiqués du CE ?***
- **Pourquoi ne pas pouvoir procéder plus facilement à une avance en cas de liquidité insuffisante ?***

- *Qu'en est-il des autres entités (institutions et associations) concernées par ce problème ?*
- *Comment assurer la non-rupture entre deux plans quadriennaux lors de reconduction de la subvention ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse détaillée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées comme suit :

Comment expliquer, à ce jour, le non-versement des indemnités et aides financières prévues dans le plan quadriennal 2024-2027 à l'Arcade sages-femmes ?

Le renouvellement pour la période 2024-2027 de l'aide financière d'un montant annuel de 616 580 francs octroyée à l'Arcade sages-femmes, est conditionné à l'adoption d'un arrêté par le Conseil d'Etat, conformément aux exigences de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11).

Ce processus de renouvellement implique, au niveau de l'administration cantonale, des étapes préparatoires comportant des délais incompressibles. Dans le cas présent, ces étapes n'ont peut-être pas été suffisamment anticipées, menant à un vide de plusieurs mois dans le versement de la subvention, situation que le Conseil d'Etat regrette.

De plus, la subvention à l'Arcade sages-femmes a été rattachée à un arrêté du Conseil d'Etat regroupant le financement de 9 entités actives dans le réseau de soins genevois. Ce choix, bien que permettant de présenter et d'arbitrer en une fois la globalité des financements accordés dans ce domaine, a eu dans le cas présent un impact au niveau du temps de traitement, car certaines des aides octroyées à d'autres entités qu'Arcade sages-femmes ont nécessité une préparation plus longue.

Est-ce que les versements de subvention ordinaires doivent attendre les communiqués du CE ?

Comme mentionné plus haut, l'arrêté du Conseil d'Etat est l'acte par lequel est libéré le versement de l'aide financière. L'adoption de cet arrêté donne généralement lieu à une communication dans le cadre du point presse hebdomadaire du Conseil d'Etat.

Pourquoi ne pas pouvoir procéder plus facilement à une avance en cas de liquidité insuffisante ?

Aussitôt mis au courant de la situation, le magistrat chargé du département concerné a autorisé le versement d'une avance.

Qu'en est-il des autres entités (institutions et associations) concernées par ce problème ?

Des 9 entités concernées, l'Arcade sages-femmes est la seule à avoir fait part de difficultés liées au non-versement de l'aide financière.

Comment assurer la non-rupture entre deux plans quadriennaux lors de reconduction de la subvention ?

A l'avenir, afin de ne pas mettre en difficulté les entités dont la délivrance des prestations dépend fortement de la subvention cantonale ou qui présenteraient des problèmes de trésorerie, l'administration devra veiller à réduire le temps de traitement des dossiers en anticipant mieux les étapes du renouvellement et en privilégiant l'établissement d'un arrêté individuel pour l'octroi de l'aide financière concernée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS